

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

Arrêté n° 30/2026 Portant fermeture des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fermer l'ensemble des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du fait des conditions météorologiques défavorables

ARRÊTE

Article 1er. Tous les terrains en herbes des installations sportives suivantes seront fermés à compter du mercredi 17 Février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.
Seul les terrains stabilisés sont autorisés à rester ouverts.

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 17/02/2026.

Le Président

François BOUCHER

